

Les organisations internationales : acteurs du droit international

1 - Comment se caractérise une organisation internationale ?

Avec les États, les organisations internationales (OI) constituent le deuxième type d'acteurs immédiats des relations internationales. La Commission du droit international, organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'ONU, définit l'OI comme « une association d'États constituée par un traité, dotée d'une constitution, d'organes communs, et possédant une personnalité juridique distincte de celle de ses États membres ». Elle revêt donc plusieurs particularités :

- elle est un **sujet dérivé du droit international**, ce qui signifie qu'elle est le produit de la volonté des États qui sont pour leur part des sujets originaires du droit international ; il n'est cependant pas exclu que d'autres OI puissent dans certains cas en devenir membres (par exemple, l'Union Européenne - UE à l'Organisation Mondiale du Commerce - OMC) ;
- **son existence repose sur un traité constitutif**. L'ouverture de ce Traité dépendra des possibilités d'adhésion de nouveaux membres à l'OI. On peut ainsi y distinguer les membres originaires des membres admis ;
- **une OI dispose d'une personnalité juridique propre** ; elle peut donc être partie à des traités internationaux. Mais à la différence des États, les OI ne peuvent agir que dans leur domaine de compétence (sécurité, commerce...) ; elles pourront ainsi prendre l'ensemble des actes juridiques nécessaires à la réalisation de leur objet et de leur but. Il s'agit là d'une des conséquences du principe de spécialité qui les gouverne ;
- **une OI fonctionne grâce à un dispositif institutionnel composé de différents types d'organes** (politiques, administratifs, juridictionnels...).

Elles peuvent être à vocation universelle (ONU) ou régionale (UE). L'effectivité de leurs décisions repose généralement sur la volonté de leurs États membres.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/38160-comment-se-caracterise-une-organisation-internationale>

Dernière modification : 21 juin 2019

2 – Les organisations internationales à vocation universelle

2.1 - Quelle est la fonction de l'ONU ?

L'une des missions centrales de l'ONU est le **maintien de la paix et de la sécurité internationales**. L'accomplissement de cet objectif repose d'une part sur l'interdiction du recours à la force, et d'autre part sur l'obligation de règlement pacifique de leurs différends par les États auquel elle peut contribuer. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est étroitement lié à la mise en œuvre du principe de **sécurité collective** qui postule que la sécurité de tous les États membres est liée à la sécurité de chacun d'entre eux. La sécurité collective a ainsi pour vocation de dissuader les États qui souhaiteraient recourir à la force, de prévenir par des moyens diversifiés (diplomatie, médiation, interposition...) toute violation de l'interdiction d'y recourir et enfin d'entreprendre, en cas d'emploi de la force illicite par des États, toute action jugée nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

En vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, le Conseil de sécurité peut aller jusqu'à **donner mandat à un État ou à un groupe d'États pour employer la force contre un autre État afin de faire cesser une agression** dont il se serait rendu coupable. Il peut également faire appel à des organisations régionales de sécurité pour y parvenir.

L'ONU agit par ailleurs en faveur de la **promotion des droits de l'homme** et du **développement des relations amicales entre les États**. L'Organisation constitue en outre un véritable **forum international** permettant aux représentants des États de se rencontrer, de communiquer et de négocier à divers niveaux. À cet égard, elle constitue le **lieu pertinent pour l'élaboration et la conclusion de grandes conventions internationales** dans des domaines variés.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/38163-quelle-est-la-fonction-de-lonu>

Dernière modification : 21 juin 2019

2.2 - Qu'est-ce que le Conseil des droits de l'homme (ONU) ?

Le Conseil des droits de l'homme est un **organe intergouvernemental des Nations unies**, consacré à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde. Siégeant à Genève, il prend en **2006** la suite de la Commission des droits de l'homme, créée en 1946 pour élaborer les textes de protection des droits fondamentaux, les droits de l'homme constituant un des trois piliers de l'ONU (avec la paix et la sécurité ainsi que le développement).

Cette Commission a été décrédibilisée par la présence de nombreux pays peu respectueux des droits de l'homme, et donc par sa réticence à en condamner les violations. En témoigne l'élection à sa présidence, en 2003, de la Libye, alors dirigée par Mouammar Kadhafi.

Le Conseil des droits de l'homme compte **47 États membres**, répartis par zone géographique, élus à bulletin secret et à la majorité absolue par l'Assemblée générale pour trois ans. Au 1er janvier 2019, 114 États membres des Nations unies ont ainsi siégé au Conseil des droits de l'homme. Celui-ci vote des résolutions non contraignantes mais susceptibles de peser sur la politique des États.

Parmi ses **réformes**, le Conseil met notamment en place un mécanisme d'**examen périodique universel (EPU)**, destiné à évaluer tous les cinq ans environ les États membres des Nations unies au regard des droits de l'homme. Ce mécanisme est supposé défendre l'universalité des droits de l'homme. Le Conseil émet alors des recommandations qui doivent être prises en compte par l'État concerné avant l'examen suivant.

Mais les critiques sur le profil de ses États membres restent d'actualité. Ainsi, en 2010, la Libye est élue, avant d'être suspendue en mars 2011 en raison de la répression des manifestations dans le pays. Par ailleurs, en **2018**, dans la foulée du retrait d'autres instances ou accords multilatéraux, **les États-Unis quittent le Conseil des droits de l'homme** qu'ils considèrent comme « une organisation hypocrite et servant ses propres intérêts, qui fait des droits de l'homme un sujet de moquerie ». Ils dénoncent des décisions considérées comme hostiles à leur allié israélien.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/271175-quest-ce-que-le-conseil-des-droits-de-lhomme-ONU>

Dernière modification : 16 octobre 2019

3 - Les organisations internationales à vocation régionale

Qu'est-ce qu'une organisation régionale ?

Ce sont des **organisations internationales (OI) ne pouvant rassembler qu'un nombre limité d'États membres** ; elles n'ont donc pas vocation à devenir universelles. Les États membres ne sont pas nécessairement originaires d'une même région du monde. Ce type d'organisation **peut en effet être fondé sur une solidarité de ses membres autre que géographique** ; cette solidarité peut ainsi être de natures économique (par exemple l'OCDE), ethnique (par exemple la Ligue Arabe), politique (par exemple l'Organisation des États américains – OEA)... Il existe donc des organisations régionales transcontinentales (par exemple l'OTAN). Toute OI qui n'est pas universelle – ouverte à l'adhésion de tous les États – appartient à la catégorie des organisations régionales.

Les **organisations régionales d'intégration** (par exemple l'**Union africaine** – UA) sont globalement plus récentes que les organisations régionales de coopération (par exemple l'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe** – OSCE).

Sur le plan juridique, ce sont également des **personnes morales de droit public** qui appartiennent à la famille des **sujets dérivés du droit international**. À l'instar des OI universelles, elles peuvent être membres ou observatrices au sein d'autres **organisations internationales ou régionales**, et être parties ou à l'origine d'autres traités.

La qualification d'**organisation sous-régionale** est parfois utilisée pour marquer l'existence d'une solidarité plus restreinte à l'intérieur d'une zone géographique donnée. Ainsi, la **Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest** (CEDEAO) ou la **Communauté de l'Afrique de l'Est** (CAE) peuvent aussi être qualifiées d'organisations sous-régionales, parce qu'elles ne rassemblent pas tous les États du continent africain.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/38169-quest-ce-quune-organisation-regionale>

Dernière modification : 21 juin 2019